

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE JAUGEAGE DES NAVIRES (1969)

Délivré en vertu des dispositions de la Convention Internationale de 1969 sur le jaugeage des navires, au nom du Gouvernement de la République française pour lequel la Convention est entrée en vigueur le 18 Juillet 1982,
par la Direction Générale des Douanes et Droits indirects

Nom du navire	N° ou lettres signalétiques	Port d'immatriculation	Date*
BERNICA	IMO 9600853	DZAoudzi	2010

* Date à laquelle la quille du navire a été posée ou à laquelle le navire s'est trouvé dans un état d'avancement équivalent (art. 2-6) ou date à laquelle le navire a subi des transformations ou modifications importantes (art. 3-2 b) selon qu'il convient.

DIMENSIONS PRINCIPALES

Longueur (art. 2-8)	Largeur (règle 2-3)	Creux sur quille au milieu du navire jusqu'au pont supérieur (règle 2-2)
79,70	14,50	9,28

JAUGES DU NAVIRE

JAUGE BRUTE	2666	JAUGE NETTE	799

Il est certifié que les jaugees du navire ont été calculées conformément aux dispositions de la Convention Internationale de 1969 sur le jaugeage des navires.

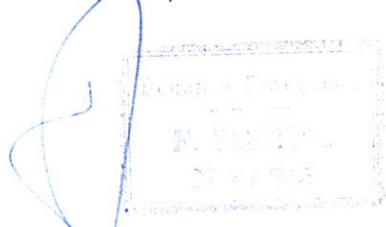
Je soussigné être dûment habilité par ledit gouvernement à délivrer le présent certificat.

Délivré à Nantes,
(Lieu de délivrance du certificat)

le 20/10/2010
(Date de délivrance)

Le Chef d'Echelon

(Signature, cachet officiel)



(Positions officielles)